

## ARRETE MUNICIPAL N° 66.2024 du 21/05/2024

Portant réglementation de la circulation place de l'Eglise et jusqu'au 8 de la rue du 08 mai 1945, incluant la rue du 19 mars, de 22h00 le 25 mai à 20h00 le dimanche 26 mai à l'occasion de la brocante organisée par le Comité des fêtes.

Le Maire de Niherne,

Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,  
Considérant que pour préserver la sécurité des usagers lors de la brocante du dimanche 26 mai organisée par le Comité des fêtes de Niherne il est nécessaire de réglementer la circulation du samedi 25 mai 22h00 au dimanche 26 mai 20h00 sur la place de l'Eglise jusqu'au 8 de la rue du 08 mai 1945 incluant la rue du 19 mars.

### ARRETE

#### Article 1

A partir du samedi 25 mai à 22h00 jusqu'au dimanche 26 mai jusqu'à 20h00, le Comité des fêtes occupera la place de l'Eglise jusqu'au 8 de la rue du 8 mai 1945 (incluant la rue du 19 mars) afin d'organiser une brocante.

#### Article 2

Place de l'Eglise, la circulation sera interdite sauf aux résidents des rue du 8 mai 1945 et du 19 mars. Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit. Le Comité des fêtes s'assurera de la sécurité des piétons, des exposants ainsi que des automobilistes autorisés à passer.

#### Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par le Comité des fêtes.

#### Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

#### Article 6

Le Maire de Niherne,  
M. Dylan MONSELET, Président du Comité des fêtes  
Copie est adressée à :  
Compagnie de gendarmerie de Buzançais  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Niherne, le 21 mai 2024.

Le Maire  
Bruno MARDELLE

